



Mairie de BOULOGNE SUR GESSE
Place de la Mairie
31350 BOULOGNE SUR GESSE

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 NOVEMBRE 2020**

Séance ordinaire de 20 heures trente

Membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Madame Fabienne CAUBET est nommée secrétaire de séance

Présidence : Alain BOUBEE

Présents : 17

ADOUE Jérôme ; ARIOLI Nicole ; BON Yves ; BORIES Stéphane ; BOSC Hervé ; BOUBEE Alain, CADEAC Hélène ; CAUBET Fabienne ; CUTAYAR Elisabeth ;
DESSACS Denis ; DUTREY Myriam ; GESTAS Marion ; LARRIEU Aloïs ; MOUGEAT Alain ; NAVARRE Brigitte ; PELOU Thierry ; ZANIN Marc

Etaient excusés et absents

GEORG Béatrice ; LANASPEZE Julien

Le procès-verbal du 21 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité

Les décisions de non préemption sont portées à information de 20 à 24

Les décisions du maire 5,6 sont communiquées

Deux points ont été rajoutés après approbation

Natura 2000 : renouvellement de candidature natura 2000

Finances autorisation de liquider, mandater les dépenses investissement

Décision N°5 : Amendes de police Demande de subvention conseil départemental

Département de la
Haute Garonne

Arrondissement de
SAINT GAUDENS



Acte rendu exécutoire par envoi en
Préfecture :

DECISION DU MAIRE

DEMANDE DE SUBVENTION – AMENDES DE POLICE Au CONSEIL DEPARTEMENTAL 31

Le Maire de BOULOGNE-SUR-GESSE, Haute Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

VU la délibération en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22, en l'espèce :

« 20° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions « quels qu'en soient l'objet et le montant »,

Considérant que dans le cadre de la proposition d'opération au programme annuel des amendes de police, le conseil départemental de la Haute-Garonne peut contribuer au financement de la signalisation routière

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental 31 en vue d'aider au financement des équipements de signalisation

Article 2: La demande de subvention porte sur un montant de 30 004,55 HT de la dépense totale de l'acquisition (suivant devis) plafonné à 30 000 euros HT avec un taux de 30%.

Article 3: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Boulogne sur Gesse, le 14 octobre 2020



Décision N°6 : contrats de fourniture d'électricité à prix de marché

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le 
ID : 031-213100903-20201116-DM06_2020-AU

N°DM 06/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Haute Garonne

Arrondissement de
SAINT GAUDENS



Acte rendu exécutoire par envoi en
Préfecture :

DECISION DU MAIRE

CONTRATS DE FOURNITURE D ELECTRICITE A PRIX DE MARCHÉ

Le Maire de BOULOGNE-SUR-GESSE, Haute Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

VU la délibération N°27/2020 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22, en l'espèce :

4° « de prendre toute décision et de signer l'ensemble des actes concernant la préparation, la passation, l'exécution (y compris les avenants) et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant et dans la limite de 90000 euros HT lorsque les crédits sont prévus au budget. »

Vu la loi Energie et Climat du 8 novembre 2019,

Vu le comparateur d'offres mis à disposition par le médiateur national de l'énergie,

Vu le montant global en tarif bleu de la consommation annuelle, laquelle est inférieure au seuil de 40000 euros HT

DECIDE

Article 1 : De conventionner après négociation efficiente auprès d'EDF collectivités sise 4, rue Claude Marie Perroud 31096 Toulouse cedex 1 deux contrats de marchés distincts fourniture électricité et éclairage

Article 2: De signer les contrats référencés :

- 1E83V50J - Eclairage public qui fait apparaitre un abonnement /mois HT de 2,09 et un prix unitaire de 4,757 CE kWh HT.
- 1 E83V4LY - Fourniture d'électricité :
Toutes Puissances de 6 à 36 : abonnement 3,62 PU 5,767 CE kWh HT.
Pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2021

Article 3: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Boulogne sur Gesse, le 16 novembre 2020



Ordre du jour et développé :

1 SEANCE A HUIS CLOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20 ; les séances des Conseils Municipaux sont publiques, mais sur demande de trois conseillers municipaux au moins ou du Maire, le Conseil peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Le Conseil Municipal, a sollicité et voté à l'unanimité le huis clos pour l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente session du 30 novembre 2020, en raison du couvre-feu et de l'impossibilité technique temporaire de retransmettre les débats

2 FINANCES IMPOTS LOCAUX – DEMANDE D'EXONERATION PERMANENTE LOCAUX COMMUNAUX IMPRODUCTIFS

Il est exposé que les locaux propriétés de la commune peuvent bénéficier de l'exonération prévue à l'article 1382 du CGI aux conditions cumulatives suivantes :

- Appartenir à une personne publique
- Etre affecté à un service public ou d'utilité générale
- Etre improductif de revenus.

le Conseil Municipal a été appelé à préciser les locaux entrant dans ces conditions ou qui n'auraient pas encore été relevés en ce sens par l'administration fiscale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

A désigné les locaux suivants pour être exonérés de manière permanente à compter de 2021

N° Voirie	N° parcelle	Affectation	Adresse	Improductif de revenu
0002	G 2177	Ateliers techniques	Aux Ormeaux	Oui
0011	G 2176	Atelier techniques	Aux Ormeaux	Oui
0423	G 2362	Atelier techniques	Avenue du Comminges	Oui
0075	G 1513	Local Archives	Rue Barry d'en Bas	Oui

3 FINANCES – IMPOTS LOCAUX – DEMANDE DE DEGREVEMENT TAXE FONCIERE

Il a été demandé à l'administration fiscale en application de l'article 1382 du CGI de bien vouloir appliquer un dégrèvement des biens ci-dessous énoncés en régularisation de l'année 2020 ; les conditions de l'obtention de cette exonération étant réunies.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
A demandé à l'administration fiscale de bien vouloir appliquer l'exonération permanente sur l'année 2020 aux motifs suivants :**

- Appartenance personne publique
- Affectation service public ou utilité générale
- Etre improductif de revenu

Et par conséquent un dégrèvement sur les sommes à devoir ou versées au titre de cette même année.

° Voirie	N° parcelle	Affectation	Adresse
0002	G 2177	Ateliers services techniques	Aux Ormeaux
0011	G 2176	Ateliers services techniques	Aux Ormeaux
0423	G 2362	Ateliers services techniques	Avenue du Comminges
0075	G 1513	Local Archives	Rue Barry d'en Bas

4 FINANCES -DEMANDE DE DEGREVEMENT- TAXES ORDURES MENAGERES

En application de l'article 1521 II et III du Code général des impôts qui stipule que les propriétés bénéficiant d'une exonération permanente de taxe foncière sont exonérées de la TEOM ; le conseil municipal a demandé l'exonération de la TEOM sur l'ensemble des locaux suivants ainsi que le dégrèvement des années 2019 et 2020 sur les locaux impactés par erreur.

° Voirie	N° parcelle	Affectation	Adresse
0002	G 2177	Hangar ateliers techniques	Aux Ormeaux
001	G 2176	Hangar ateliers techniques	Aux Ormeaux
0423	G 2362	Hangar atelier techniques	Avenue du Comminges
0075	G 1513	Local archives	Rue Barry d'en Bas
Locaux impactés par erreur			
9100	G 1533	Groupe scolaire	Rue la Gardette
0002A	G 2	Wc cimetièrre	Rue Barry d'en Haut

0718	G 463	Ancienne bascule camion	à Avenue Charles Suran
0011	ZR 74	Tennis	Avenue du lac

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité la demande à l'administration fiscale telle qu'énoncée.

5 FINANCES- DM N°2 BUDGET PRINCIPAL – REMBOURSEMENT INDEMNITES JOURNALIERES

La régularisation du dossier d'un agent du personnel tant auprès des instances médicales que de l'assurance maladie a induit le remboursement auprès de la sécurité sociale d'indemnités journalièrement indûment perçues par la commune pour un montant de 705,77 euros.

Le conseil Municipal a autorisé à l'unanimité la décision modificative budgétaire idoine référencée DM N°2 afin d'intégrer cette dépense en autres charges exceptionnelles sur opération de gestion.

6 FINANCES – DM N°1 VILLAGES VACANCES – AFFECTATION DE RESULTAT

Afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, il convenait d'organiser une affectation de résultat d'un montant de 654,36 euros. Celle-ci nécessite l'émission d'un titre de recettes au compte 1068. Le budget ayant été voté, cette compensation est intervenue dans le cadre d'une décision modificative budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité la décision modificative référencée DM N°1 budget village vacances

7 DEPARTEMENT – BILAN D'ACTIVITE – DEMANDE DE SUBVENTION RASED

Il a été donné lecture aux membres du Conseil du rapport d'activités 2019/2020 dressé par la responsable du RASED. La commune prenant en charge les dépenses liées à la mise à disposition de locaux inhérent à son activité, une subvention de fonctionnement a été sollicitée auprès du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de solliciter auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne une subvention de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2019/2020 et de charger le Maire de toutes les formalités subséquentes.

8 ECOLOGIE – FRAIS DE SCOLARITE – PARTICIPATION 2020/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29,
Vu l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifié, posant la nécessité du libre accord entre les communes d'accueil et de résidence, sur la répartition des charges liées à la scolarisation d'enfants dans la commune d'accueil,
Vu le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 et le décret n° 98-45 du 15 janvier 1998 paru au Journal Officiel du 22 janvier 1998,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.212-8 et R.212-21 à R. 212-23,
Il a été proposé de fixer pour l'année scolaire 2020/2021 le montant des frais d'écolage (participation financière d'une commune de résidence à la scolarisation d'enfants dans une autre commune, soit le montant de la participation financière des communes extérieures présentant des enfants en inscription scolaire à BOULOGNE-SUR-GESSE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité, de fixer la participation par élève au titre de l'année scolaire 2020/21 à 900 euros.

9 PETR RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, qui a progressivement mis fin à l'accompagnement de l'Etat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes disposant d'un document d'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5721-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 410-1, L 422-1, L 422-8 ainsi que les articles R 423-15 et suivants ;

Vu les statuts du PETR en date du 11 juillet 2017 ;

Vu la délibération n°2017-04-06 adoptée par le Comité Syndical du PETR en sa séance du 6 juillet 2017 portant création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes volontaires situées sur le périmètre du Pays Comminges Pyrénées et la délibération n° 2020-03-05 adoptée par le Comité Syndical du PETR en sa séance du 5 novembre 2020 approuvant le renouvellement de la convention avec les communes

Monsieur le Maire a rappelé qu'un service ADS a été mis en place au 1^{er} janvier 2018 et instruit désormais les autorisations d'urbanisme pour le compte de 143 communes du Pays Comminges Pyrénées. Ce service a permis d'apporter une expertise et un accompagnement aux communes adhérentes tout en réalisant des économies d'échelle en mutualisant les moyens techniques.

Le financement du service est assuré par une tarification à l'acte facturée aux communes et via la participation des communautés de communes pour financer l'investissement et la structuration du service et ainsi amoindrir la charge des communes.

La convention initiale ayant été conclue pour une durée de 3 ans, il convient de la renouveler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

-De renouveler la convention confiant au service instructeur du Pays Comminges Pyrénées l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le PETR Pays Comminges Pyrénées et la commune de BOULOGNE-SUR-GESSE qui prendra effet au 1^{er} janvier 2021.

10 SDEHG – PARTICIPATION FINANCIERE FOURNITURE ET POSE D'UN COFFRET FORAIN AU VIADUC

A la demande de la commune, le SDEHG a réalisé l'étude de la fourniture et pose d'un coffret forain au viaduc. Cette étude de faisabilité étant terminée, le SDEHG souhaite recueillir l'engagement financier de la commune sur les travaux de réalisation.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

-part SDEHG	4486
Part restant à la charge de la commune (estimation)	3187
Total	7673

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal a approuvé le projet présenté et les modalités de répartitions financières.

11 VOIRIE -DENOMINATION DE VOIES

Afin de faciliter la vie quotidienne des usagers, il a été décidé de nommer certaines voies ne disposant pas de repères suffisants. Cette action de dénomination facilite l'intervention des services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), le travail des préposés de la poste et autres services publics ou commerciaux, qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin.

Il a été ainsi proposé de baptiser une section de la D41 du croisement du chemin de CABARRÉ au croisement chemin de PEYROLIS ; une section de la D139 englobant les dessertes des riverains CABAILH et PAINTER et la première artère du boulevard des Pyrénées.

L'avis du secteur routier départemental, requis préalablement à la saisine du conseil, pour les voies le concernant ne mentionne aucune opposition.

Le conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de nommer :

- Quartier BROCAILLES – section D41 route de Pimboy
- Quartier SERAUT – section D139 Route de la Gimone
- Quartier centre-ville – Boulevard des Pyrénées : Impasse du Château d'eau

12 VILLAGE VACANCES ET CAMPING TARIFS 2021

TARIF 2021 : CAMPING

Le Camping Municipal sera ouvert du 1^{er} avril au 30 septembre 2021 :

	<u>BASSE SAISON</u> <i>Du 01/04/2021</i> <i>Au 02/07/2021</i> <i>Et</i> <i>Du 29/08/2021</i> <i>Au 30/09/2021</i>	<u>HAUTE SAISON</u> <i>Du 03/07/2021</i> <i>Au 28/08/2021</i>
Adulte et + 12 ans	3 €	4 €
Enfant de 3 à 12 ans	2 €	3 €
Emplacement tente	2€	3€
Emplacement caravane camping-car	3€	4€
Supplément voiture	2,50€	3,50€
Branchement électrique caravane camping-car	3€	3€
Branchement électrique Tente	2€	2€
Forfait semaine	80€	110€
Vidange Camping-Car Extérieur	3€	3€

Pour toute location d'emplacements : accès Piscine, Mini-Golf et Pédalo Inclus

TARIF 2021 : VILLAGE VACANCES

<i>Formule de location - Chalets</i>				
<i>Mensuel</i>	390€ (Hors Juillet/Aout)			
	<u>Basse saison</u>	<u>Vacances Scolaires</u>	<u>Saison Estivale</u>	<u>Haute Saison</u>
	Du 01/01/2021 au 02/07/2021 -- 29/08/2021 au 18/12/2021 (Hors Vacances Scolaires)	06/02/2021 au 07/03/2021 -- 10/04/2021 au 09/05/2021 -- 16/10/2021 au 31/10/2021 -- 18/12/2021 au 02/01/2022	du 03/07/2021 au 30/07/2021 -- 21/08/2021 au 28/08/2021 Seule la formule 7 nuitées est acceptée sauf dernières minutes	Du 31/07/2021 au 20/08/2021 Seule la formule 7 nuitées est acceptée sauf dernières minutes
<i>1 Nuitée</i>	65,00 €	70,00 €	90,00 €	100,00 €
<i>2 Nuitées</i>	115,00 €	120,00 €	170,00 €	190,00 €
<i>3 Nuitées</i>	150,00 €	160,00 €	230,00 €	260,00 €
<i>4 Nuitées</i>	190,00 €	200,00 €	290,00 €	330,00 €
<i>5 Nuitées</i>	225,00 €	240,00 €	350,00 €	400,00 €
<i>6 Nuitées</i>	260,00 €	280,00 €	410,00 €	470,00 €
<i>7 Nuitées</i>	275,00 €	320,00 €	470,00 €	550,00 €

Des réductions pourront être appliquées à ces tarifs :

- Remise de 10% appliquée pour deux semaines ou plus de locations consécutives pour le même chalet,

Les charges d'électricités sont à la charge du locataire d'Octobre à Mai suivant deux modalités :

Durée séjour	Tarif appliqué
Jusqu'à 4 nuits	Forfaitaire de 5€/nuit
Supérieure à 4 nuits	Consommation Réelle : 0,21€/kWh

➤ **CAUTIONS :**

Une caution matérielle de 400 (quatre cent) euros est exigée, à défaut une attestation de couverture assurance précisant le lieu, les dates de séjour et le montant de couverture.

Pour tous les séjours, une caution de 85 (quatre-vingt-cinq) euros sera également demandée à l'arrivée pour le ménage et restituée après contrôle de fin de séjour.

➤ **TARIFS 2021 sur les ventes annexes :**

DESIGNATION DES PRESTATIONS	PRIX TTC
Location de draps (par lit)	10 €
Location four (La semaine/ séjour)	15 €
Nettoyage couette	16 €
Nettoyage housse clic-clac	23 €
Forfait nettoyage (par chalet)	50 €
Perte de Clés	30 €
Serviettes grammage 550 brodée Lac selon taille	15€, 23€ ou 35€
Départ Tardif (jusqu'à 18h) Hors Juillet Aout	10€

TARIF 2021 : OFFRES SUPPLEMENTAIRES

Offre Groupe : 10% dès la réservation pour 2 nuits d'un minimum de 5 chalets

Offre Comités d'Entreprises : 10% aux adhérents des CE conventionnés sans allotement

Offre Entreprise : 10% aux employés des entreprises conventionnées sans CE

Offre Parrainage : 25€ offert pour le Parrain et 25€ Offert pour le Filleul (Offre valable à partir d'une semaine de séjour) -Possibilité de parrainer jusqu'à 4 filleuls.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité les tarifs ci-dessus énoncés

13 PACTE DE GOUVERNANCE EPCI CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI auxquelles elles sont rattachées. Ses modalités sont prévues dans l'article L5211-11-2 du CGCT.

Avec un territoire s'étendant sur environ 1000km² et réunissant plus de 45000 habitants, les 104 communes de la communauté Cœur et Coteaux Comminges partagent des enjeux et objectifs communs ; développement équilibré et durable du territoire, une intercommunalité qui respecte l'identité et la spécificité des territoires ; une coopération intercommunale qui assure l'équité et la solidarité entre les communes.

Le présent pacte vise à définir et mettre en œuvre une gouvernance qui garantisse la transparence, la représentativité de chaque commune et la recherche du consensus dans le processus décisionnel. Le pacte de gouvernance repose sur l'instauration d'un dialogue de proximité (point annuel auprès de chaque commune) ; une concertation plus ouverte (via les commissions thématiques ; le partage

des orientations stratégiques (via une conférence territorialisée et la constitution de 4 groupes de travail).

Le présent pacte est instauré pour une durée de mandat soit jusqu'en 2026.

Monsieur le Maire a requis l'avis du Conseil municipal sur la mise en place de ce pacte.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a donné un avis favorable sur la mise en place d'un pacte de gouvernance et-autorise les délégués communautaires représentant la commune à adopter ledit pacte de gouvernance lors d'un prochain conseil de communauté.

14 DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – SENTIER DE RANDONNEE – INSCRIPTION AU PDIPR PARCOURS COTE DE BIEL ET MONTOUSSE

L'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, codifié à l'article L 631-1 du code de l'environnement, donne compétence aux départements pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées (PDIPR).

La communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges, elle, s'est engagée dans la réalisation et la promotion des boucles de randonnée pédestre, sur son territoire.

Parmi 10 itinéraires d'intérêt communautaire retenus, figure l'itinéraire « Côtes de Biel et Montoussé », qui traverse la commune de Boulogne-sur-Gesse.

Il est proposé d'inscrire cet itinéraire au PDIPR sachant que cette inscription n'est ni un droit, ni une obligation mais un préalable à une labellisation auprès de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP).

Si la démarche communale ou intercommunale ne tend pas vers une labellisation FFRP, l'inscription sera toutefois gage de qualité notamment au niveau de la sécurité des randonneurs.

Le Département étant réglementairement responsable de l'élaboration du PDIPR, il est le seul en capacité de décider de la pertinence d'inscrire un itinéraire.

Il s'agit par conséquent de solliciter dans un 1^{er} temps l'analyse technique du Conseil départemental et de ses partenaires associés, sur les qualités intrinsèques dudit itinéraire.

La demande d'inscription au PDIPR interviendra dans un 2nd temps et fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité a émis un avis favorable au passage sur le territoire de BOULOGNE-SUR-GESSE de l'itinéraire de randonnée pédestre en cours de création par la communauté Cœur et Coteaux du Comminges , dénommé « Côtes de Biel et Montoussé » ; et pris acte de la procédure d'inscription au PDIPR avec instruction préalable auprès du département.

15 PERSONNEL TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret « 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Oui l'exposé du maire qui précise qu'en application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération, il a été proposé au conseil municipal de recruter un agent au titre de la catégorie B pour le le projet de développement et d'optimisation du site camping, village vacances Le lac ainsi que de mettre à jour le tableau des emplois du personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a approuvé la création d'emploi susvisée et adopté le tableau des emplois du personnel qui reprend les mouvements de l'année 2020.

16 NATURA 2000 PORTAGE

La commune est appelée à renouveler sa candidature en qualité de structure porteuse de l'animation Natura 2000. Pour rappel Natura 2000 est un réseau de sites remarquables du point de vue écologique et dont les objectifs sont de préserver la biodiversité, ainsi que de valoriser le patrimoine naturel et agricole de ses territoires.

La commune est à ce jour structure porteuse de l'animation Côtes de Biel et Montoussé, le site abrite des espèces et faunes à protéger : Lucane cerf-volant, grand capricorne, l'azuré du serpolet et un site riche en orchidées dont l'orchis parfumé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a approuvé le renouvellement de la candidature de la commune à l'animation Natura 2000

17 FINANCES – AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

L'article L1612-1 dans son alinéa 2 stipule :

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

En l'occurrence 93425 euros au chapitre 21 et 9000 au chapitre 20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a autorisé à l'unanimité cette disposition

Questions diverses

Ronde de l'Isard : cyclisme

Il a été décidé de ne pas arrêter de date cette année ; l'enveloppe financière apparait trop élevée.

Village vacances : La signalétique de la zone de loisirs sera examinée après que les commissions ad hoc se soient penchées sur la charte graphique de la commune.

Ecoles : Enquête sur les rythmes scolaires.

Il résulte des premières concertations, la volonté de demeurer à une semaine à quatre jours.

Fin de la séance à 23heures

Le Maire,
Alain BOUBÉE

